



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 12811

Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les propositions de la Commission de Bruxelles, en matière de prix agricoles pour la campagne 1989-1990. Il semble que ce soit le statu-quo en ECU, sauf pour le ble dur, ce qui apparaît comme une augmentation en francs français, par suite de la modification du taux de change du franc vert. Néanmoins on peut l'analyser comme une baisse provenant : 1o du dépassement de la QMC (quantité maximum garantie) sur la campagne en cours ; 2o d'une réduction du nombre de majoration mensuelle, accompagnée d'une nouvelle diminution de leur taux. Toutes ces mesures se conjuguent avec un raccourcissement de la période d'intervention et une réduction du nombre des centres d'intervention qui peseront nécessairement sur les prix du marché. Pourtant en février 1988, un accord a été conclu par les chefs d'Etat, ceux-ci avaient décidé d'assurer le financement de la politique agricole commune pour quatre ans, à condition que des mesures sévères d'encadrement des dépenses soient, en même temps, mises en œuvre. Dans le secteur céréalière cela s'est traduit par l'instauration d'une quantité minimum garantie. Or, un an après, il semble que la Commission européenne remette cet accord en cause. Aussi, compte tenu de l'importance de cette affaire, il lui demande quelles sont les mesures et décisions qu'il envisage pour mettre fin à une telle situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Après de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, à un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgétaires décidées l'année dernière, cet accord améliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautés européennes. Dans le secteur des céréales et oleo-proteagineux, les prix d'intervention ont été reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la période d'intervention ait été diminuée d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a été maintenu et le montant de ces majorations a été réduit dans une proposition nettement moindre que ce que proposait la commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). En outre, la commission s'est engagée à présenter au conseil un rapport sur les difficultés d'application de la coresponsabilité céréalière, accompagnée, le cas échéant, de propositions. Enfin, l'accord améliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautés européennes : il permet notamment une hausse globale des prix de 0,4 p 100 en ECU et de 1,1 p 100 en francs au lieu de la baisse à laquelle aurait normalement conduit l'application des stabilisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12811

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2091